

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2017

Délibération n°6
Portant **approbation du bornage de l'année universitaire 2017-2018**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article D612-6,
Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu l'avis de la commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 avril 2017,*

Considérant qu'il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire,

Considérant qu'à compter de la rentrée 2017, les droits « sécurité sociale étudiante » débiteront au 1^{er} septembre,

Considérant qu'il est préconisé d'arrêter ce bornage au 30 septembre 2018 afin de permettre notamment aux étudiants de master 2 de finaliser leurs soutenances de stage,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

| | |
|---|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 30 | Pour : 20 |
| Nombre de membres présents : 16 | Contre : 0 |
| Nombre de membres représentés : 4 | Abstention : 0 |
| Membres absents et non représentés : 10 | Non participation : 0 |

Article 1^{er} : arrête le bornage de l'année universitaire du 28 août 2017 au 30 septembre 2018.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 18 juillet 2017
Notifié le : 12 septembre 2017